La pratique du don d'ovocytes en France et aux Etats-Unis se développe *a priori* selon des logiques opposées. En France le don d'ovocyte est encadré par la loi depuis 1994 ; il est rare et il n'est pas rémunéré car le don doit être totalement altruiste. Il n'est pas possible par ailleurs au couple stérile de sélectionner la donneuse, qui restera inconnue du couple et de l'enfant, conformément au principe légal de l'anonymat des dons de gamètes. L'appariement est laissé aux bons soins de l'équipe médicale.

Aux Etats-Unis, à l'inverse, la circulation et la sélection des ovocytes se situent dans l'espace d'un droit constitutionnel à la vie privée (*right to privacy*) et sont régulées par le marché. La donneuse offre ses ovocytes contre rémunération (il faut néanmoins souligner que le *National Organ Transplant Act* (1984) interdit la vente d’organes et autres éléments du corps humain. Ainsi, ce qui peut être rémunéré dans le don du sperme et des ovules, par exemple, c’est le temps sacrifié du donneur et/ou les jours de salaire perdus). La donneuse est donc choisie par le couple stérile en fonction de l'offre et la demande d'ovocytes qui peuvent considérablement varier d'une clinique à l'autre ou selon la région géographique considérée.

Le principe d'anonymat et la prohibition de la compensation qui gouvernent le don en France semblent donc être en contradiction directe avec le mécanisme de la liberté de choix et l'existence de rémunération aux Etats-Unis. Or, une analyse plus approfondie des pratiques américaines en la matière semble faire ressortir la figure de l'ovocyte "altruiste" – notamment si l'on compare ce type de don avec celui du sperme. L'intention altruiste de la donneuse ne compte pas pour rien dans le prix établi pour son don ; son degré d'altruisme entre dans les critères de choix de la donneuse par les receveurs, comme l'ont montré certaines études américaines (voir par exemple les travaux primordiaux de Rene Almeling *Sex Eggs : The Medical Market for Eggs and Sperm* et de Charis Thomson, *Making Parents: The Ontological Choreography of Reproductive Technologies*).

Ainsi, il se pourrait que par delà les différences qui séparent les procédures française et américaine, l'on trouve un socle commun aux dons d'ovocytes dans ces deux pays qui permettent précisément de montrer que l'imaginaire social répugne à associer la redistribution des éléments extracorporels humains avec une stricte sélection marchande. Notre présentation s'efforcera donc dans un premier temps de dévoiler cette réalité cachée.

Mais la mise au jour des valeurs communes dans les pratiques de don d'ovocytes ne doit pas occulter des différences majeures, entre le système américain et le système français, dans la manière de garantir ce que les féministes ont appelé l'autonomie reproductive". Il s'agit ici de souligner les inégalités entre les femmes françaises et américaines. En effet, dans le domaine du traitement de l'infertilité, bien qu'une grande disparité d'accès à cette "autonomie reproductive" soit constatée entre les femmes riches et les femmes pauvres/femmes du nord versus femmes du sud, l'on peut aussi repérer l'existence de telles inégalités entre femmes d'un même niveau socio-économique au sein de pays développés similaires. Il faut donc souligner que l'autonomie reproductive dont peuvent bénéficier effectivement certaines femmes américaines alimente le développement d'un marché des ressources reproductives.

En France, les dispositions impératives qui encadrent l'assistance médicale par don de gamètes laissent peu de place à l'idée d'une autonomie reproductive. Pourtant des mécanismes de marché commencent à s'introduire dans la pratique du don d'ovocytes, soit à l'initiative des Etats pour encourager le don d'ovocyte, soit de manière souterraine ou transfrontière à l'initiative d'acteurs privés. Ce sont des phénomènes que notre présentation prendra soin de détailler.

A partir de cette étude comparative, nous poserons en effet la véritable question qui est de savoir si le don d'ovocyte requiert une compensation et/ou dédommagement pécuniaires, ou s'il ne nécessite pas plutôt une réflexion plus profonde sur des modes alternatifs de contre-don, des modes qui reconnaissent et expriment la gratitude envers les donneuses, des modes qui laissent plus de la place aux relations entre les personnes engagés dans ce type d'échange.

C'est la voie choisie par la philosophe américaine, Donna Dickenson, dans ses travaux critiques de "l'altruisme à sens unique" (voir, entre autre, *Property in the Body: Feminist Perspectives*, 2005); D'autres féministes estiment aussi qu'aucune rémunération n'est suffisamment élevée pour compenser le don d'ovocyte ou le don d'engendrement (être mère porteuse), que rien ne peut compenser monétairement les risques physiques encourus ou les conséquences socio-psychologiques à terme liées au rôle de la donneuse dans la création d'une nouvelle vie, au regard notamment des nouvelles relations humaines engendrées par de tel dons.

En conclusion, l'objectif de notre travail comparatif France/Etats-Unis est de proposer un cadre dans lequel ces inégalités puissent être éliminées et d'imaginer un contexte de don qui ré-envisage les "liens de famille" comme étant basés sur une attention humaine portée à toutes les personnes qui participent à la création d'une nouvelle vie.